

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 18 juillet à 20 H 30

L'an deux mille dix neuf, le jeudi dix huit juillet à 20h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

Présents : Mr Damien GAUDRIAULT, Mme Bernadette HOSPITAL, René LEYHAROUX, Mme Angéline CLADIERE, Mme Marielle COMTE, MM Christian HOSTIER, Richard CAVELIER, René LEYHAROUX, Mr Grégory GAWLAS

Absent : Mr Roland LACORRE-MELON, Mme Andrée MOTTA

Secrétaire de séance : Richard CAVELIER

1: ADIT 63 abonnement hébergement du site internet et assistance/ Abonnement au nom du domaine

Monsieur le Maire explique à son Conseil municipal que dans le cadre de son adhésion à l'Adep, su service « Web63 », ce service est dorénavant proposé par l'ADIT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte le devis de l'ADIT63 de la façon suivante :

- Abonnement hébergement du site internet et assistance pour 190.00 euros HT
- Abonnement au nom de domaine pour 20.00 euros HT

2 : RGPD convention avec l'AGGLO PAYS d'ISSOIRE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent désormais veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions et que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs dans les conditions prévues notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres intéressées, afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la convention avec l'Agglo Pays d'Issoire pour le groupement de commande.

3: Délégation au Maire consenties par le Conseil municipal dans le cadre des marché (toutes dépenses supérieures à 1€)

Monsieur le Maire explique à son Conseil municipal que suite à un oubli sur la délibération n°13 en date du 30 mars 2014 il n'a pas la délégation concernant les marchés (toutes dépenses supérieures à 1 €).

Vu l'article L 2122-22-4 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4 Enquête publique du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire informe son conseil que l'enquête publique du zonage d'assainissement a démarré le 16 juillet 2019 de 8h30 à 10h30 avec la première permanence en Mairie du commissaire enquêteur. Deux autres permanences sont prévues :

Le vendredi 26 juillet 2019 de 15h00 à 17h00 et le mardi 27 août 2019 de 14h00 à 16h00 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Divers

- La compétence eau et assainissement va probablement être transféré à l'Agglo Pays d'Issoire à partir de janvier 2020.
- Une demande est faite pour que l'employé communal intervienne avec l'épareuse sur le chemin de Rodier.
- Départ à la retraite de Monsieur Richard ARNODO.
- Monsieur le sous –Préfet n'a pas accordé la subvention DETR 2019 demandé pour la route de Riols.

La séance est levée à 21h25

